

AF TB 31.12.11
06 -

00352

7 CONCEPT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 18 300 EUROS

SIEGE SOCIAL : 1/3 AVENUE DE LA VILLA ANTONY
94410 SAINT MAURICE

415 196 765 RCS CRETEIL

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	30 JAN. 2012
SOUS LE N° 1603	

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze
le trente-et-un décembre
à onze heures

Les associés de la société à responsabilité limitée 7 CONCEPT, au capital de 18 300 euros, dont le siège social est situé à SAINT MAURICE 94410 - 1/3 avenue de la Villa Antony, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

Sont présents

• Monsieur Chaouki SALAME, gérant	425 parts
• Monsieur Michel DIEZ, associé	75 parts

	500 parts
	=====

L'assemblée est présidée par Monsieur Chaouki SALAME, gérant.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 parts composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

07 nb

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Autorisation de prise à bail
- transfert du siège social
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs à donner

et ouvre la discussion.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale autorise la société à prendre à bail des locaux commerciaux dépendant d'un bien immobilier situé à SAINT MAURICE 94410 - 8 quai de Bir-Hakeim appartenant à la société CMSD PATRIMOINE, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2012, moyennant un loyer annuel de 109 200 euros et un dépôt de garantie de 27 300 euros représentant trois mois de loyer.

A cet effet, elle donne tous pouvoirs à son gérant, Monsieur Chaouki SALAME, à l'effet de signer tous actes relatifs à cette prise à bail, à verser toutes sommes, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à compter du 1^{er} janvier 2012, de transférer le siège social :

du 1/3 avenue de la Villa Antony - 94410 SAINT MAURICE
au 8 quai de Bir-Hakeim - 94410 SAINT MAURICE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts de la société :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au 8 quai de Bir-Hakeim - 94400 SAINT MAURICE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

 h.d

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

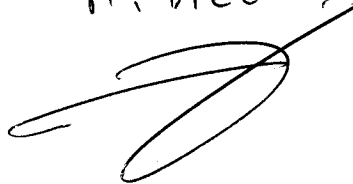
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

C. Sarame'

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

N. Diet

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'N' followed by a horizontal line and a small flourish.